Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-11**

Objet : **Lanrivineg : convention d'occupation précaire et révocable pour la parcelle BO n° 23**

Rapporteur : Françoise GUÉNEUGUÈS

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire sous contrôle du Conseil Municipal de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 221-2,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement et espaces publics » en date du 28 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale, personnel, finances et communication » en date du 1er octobre 2026,

Vu la délibération n° 2021-09-27-15 en date du 27 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable, renouvelable jusqu'au 30 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_11-DE

Madame Françoise GUÉNEUGUÈS, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 2021-09-27-15 en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable pour la parcelle cadastrée section BO n° 23 d'une contenance de 7 394 m², située au lieu-dit « Lanrivineg » moyennant une redevance annuelle de 260 €. M. Marcel TREGUER est donc titulaire depuis le 1er octobre 2021 d'une convention d'occupation précaire et révocable à usage de pâture pour les chevaux sur cette parcelle.

Préalablement à l'acquisition de la parcelle BR n° 23 par la Commune de Plouzané, M. Marcel TREGUER disposait, depuis avril 2011, d'un bail précaire et révocable auprès de Brest métropole.

L'utilisation de cette parcelle à des fins autres que l'agriculture n'étant pas envisagée dans l'immédiat (constitution d'une réserve foncière), la Commune de Plouzané propose de consentir, de nouveau, à M. Marcel TREGUER, l'autorisation d'occupation précaire du fonds immobilier ci-dessus désigné à usage de pâture pour les chevaux. Le terrain sera ainsi entretenu, sans frais pour la Commune.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, et ce moyennant une redevance annuelle de 260 € (fermage actualisé en fonction de l'indice national des fermages publié par le Ministère de l'Agriculture), payable au 1er octobre de chaque année pour l'année suivante.

La convention d'occupation précaire pourra être reconductible annuellement sans pouvoir dépasser le 30 septembre 2031.

L'autorisation peut être dénoncée par l'une des parties, avec un préavis **d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Le projet de convention d'occupation précaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire à venir pour un montant annuel de 260 € ainsi que toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT